



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

logement social

Question écrite n° 90800

Texte de la question

M. Alain Rousset attire l'attention de Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur l'information des locataires de la présence d'amiante dans les logements sociaux. Comme l'indique le décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, il doit être établi dans les immeubles, construits avant le 1er juillet 1997, un rapport d'expertise sur la présence d'amiante dans la partie privée du logement et dans les parties communes. Ce dernier peut être communiqué aux occupants. Or certains offices d'habitations à loyer modéré (HLM) refuseraient l'accès à ces documents quand ils existent. Les locataires ont le droit d'être informés sur la pollution à l'amiante de leur logement et de leur immeuble. Les conséquences d'une exposition à ce produit toxique sont connues de tous. Certes, le décret précité instaure une possibilité de consultation. Mais il serait judicieux de le modifier afin d'obliger les bailleurs publics ou privés à transmettre une copie du rapport à leurs locataires ou leurs amicales. L'information doit être lisible pour tous afin de permettre à chacun d'appréhender l'importance de l'exposition et des travaux de mise aux normes à effectuer. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les mesures envisagées en ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rousset](#)

Circonscription : Gironde (7^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90800

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Logement, égalité des territoires et ruralité

Ministère attributaire : Cohésion des territoires

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 novembre 2015](#), page 8065

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)